L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN 5 AOUT 1851.

[illegible] et publié par
[illegible] F. WEISSE,
[illegible], rue de Chartres.
[illegible] du Conseil [illegible] la Première [illegible] Commission [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 5 AOUT.

LE STEAMER ATLANTIC.
Nouvelles d'Europe.

[illegible] télégraphique nous apprend [illegible] Atlantic est arrivé à New York [illegible] du 3 de ce mois.
[illegible] long est coté sur la place de [illegible]
[illegible] ites ont eu lieu.
[illegible] des Lords est partagée au sujet [illegible] ecclésiastiques.
[illegible] Assemblée s'est prononcée sur [illegible] révision. Elle a décidé que [illegible] serait point modifiée. On [illegible] le ministère avait donné [illegible] de ce vote, et que Louis [illegible] à former un nouveau cabinet [illegible], une vive agitation [illegible] et l'émotion populaire [illegible] jusqu'au moment où [illegible] décide du sort du [illegible]

[illegible] a été découverte à Madrid. [illegible] ont eu lieu.

LES PÉTITIONS RÉVISIONNISTES.

[illegible] que lorsque le rapport de M. Melun [illegible] révisionnistes. C'est le compte [illegible] M. de Tocqueville, et la [illegible] trouve posée d'une manière [illegible] Le rapport de M. Melun, dit [illegible] le corps de garde de cette vaste [illegible] parti bonapartiste sur [illegible] territoire, pour arracher à [illegible] peur de la majorité de l'Assemblée [illegible] des pouvoirs présidentiels [illegible] révision, c'est tout un. [illegible] la révision dont l'Assemblée [illegible] prétexte: le soulèvement [illegible] contre la Constitution, le [illegible] de voir changer les [illegible] fondamental, en un mot le [illegible] par les pétitions ré[illegible]

[illegible] aux demandes de révision [illegible] journal, démontrez que [illegible] d'opinion a pour point [illegible] l'administration, directement [illegible] de l'article 45, et [illegible] à grands renforts [illegible] manœuvres [illegible] n'avez plus à compter [illegible] factieuses d'un parti [illegible] en possession

[illegible] comme nous, que les [illegible] démocratique moyen [illegible] représentans du peuple, [illegible] l'expression des [illegible] des citoyens, et plus [illegible] exiger que cette forme de la [illegible] volontés populaires garde le [illegible] et de spontanéité qui en [illegible]

[illegible] demandons: s'il est avéré [illegible] jetées par les bons [illegible] de l'Assemblée pour [illegible] de la révision, ne réclame [illegible] de la liberté des [illegible] donne comme [illegible] du sentiment [illegible] de la pression exercée [illegible] de quel poids [illegible] révisionnistes sur [illegible] Assemblée!

[illegible] à cette portion de [illegible] n'est pas inféodée à l'Elysée [illegible] son vote en faveur de la révision [illegible] aux prétentions iniques de la faction bonapartiste? [illegible] ces questions, ce n'est pas nous [illegible] plait de laisser ce soin à [illegible] même, à M. de Melun membre [illegible] suspect à coup sûr de [illegible] parti qui gouverne. [illegible] du dépit de la réserve expresse [illegible] ou plutôt à cause même [illegible] dont s'entoure sa [illegible] cent [illegible] s'il était accusé par [illegible]

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS — [illegible] comme on peut [illegible] les yeux sur le tableau [illegible] Santé publique [illegible] anglaise. Le [illegible] dans la semaine [illegible] de ce mois, qu'à 85 [illegible] De ces quatre-[illegible] Nlle-Orléans [illegible] cinq appartenaient [illegible] et vingt-huit [illegible] de moins de dix [illegible]

[illegible] même semaine [illegible] choléra.

[illegible] Municipalité.—Le Conseil [illegible] la présidence de [illegible] Le maire transmet une pétition [illegible] de pompiers de cette municipalité [illegible] du mauvais état de [illegible] et fait observer en [illegible] souvents de la halle aux [illegible] réparations.—Ces deux [illegible] à des comités.

[illegible] Conseil une lettre dans [illegible] de l'entourage en briques [illegible] autour de la Ca[illegible] travaux qui s'exécutent [illegible]

[illegible] accordée à MM. [illegible] sur le coût de l'entretien [illegible] de la place Jackson.

[illegible] une résolution pour la [illegible] wharfage collecté, dans [illegible] suprême déciderait en faveur [illegible] du Conseil Général [illegible] ajourne.

Le Moniteur de l'Ouest nous apprend [illegible] ont été accablantes à [illegible] juillet; le thermomètre [illegible] Fahrenheit pendant ces [illegible]

[illegible] également que [illegible] choléra ne [illegible] Louis; le 21 juillet [illegible] victimes, et le lendemain [illegible]

[illegible] à baisser en face de St-[illegible] déblayer la levée et de [illegible] Les marchands du port [illegible] activité et font tous leurs [illegible] l'éclosion des fièvres. Si [illegible] heureusement à se déclarer [illegible] serait pas la cause.

[illegible] INDIENS. — Un traité de [illegible] conclu dernièrement entre [illegible] Ramsey et M. Lea représentants [illegible] part, et la puissante [illegible] Les dernières formalités [illegible] remplies le 22 juillet. [illegible] Lea n'avaient trouvé parmi [illegible] qu'un adversaire portant ce [illegible] Le Diable sur deux bâtons; [illegible] son habitude, a fini par [illegible] et par donner son adhésion aux [illegible] la négociation. Les Sioux [illegible] qu'ils viennent de conclure, [illegible] en toute propriété la [illegible] de leurs terres et prennent [illegible] s'éloigner plus avant dans [illegible]

[illegible] PLAINES.—Les journaux de [illegible] fréquemment des nouvelles [illegible] qu'ils appellent les Plaines, [illegible] immense territoire de l'Ouest [illegible] partie de prairies où errent [illegible] troupeaux de bisons et les tribus [illegible] civilisation américaine refoule [illegible] les rivages du Pacifique.

[illegible] avis ont été apportés par le [illegible] venant du Haut Missouri [illegible] un convoi de seize wagons [illegible] émigrans qui se dirigeaient [illegible] arrêté dans sa marche, [illegible] par plusieurs centaines [illegible] barré le passage aux Américains [illegible] impôt de deux têtes de [illegible] pour leur permettre de traverser [illegible] Les émigrans obtinrent [illegible] liberté de passer outre en [illegible] deux vaches et deux sacs de [illegible] déjà de leur bonne [illegible] tout le troupeau [illegible] fut saisi d'une sorte [illegible] et se précipita dans les bois. [illegible] qui avaient imaginé ce [illegible] de bétail des émigrans [illegible] tous leurs efforts, n'ont pu [illegible] trois de leurs bêtes les [illegible] chétives qui leur ont servi à [illegible] leur arrivée à Kanzas.

Les Pawnees et les Omahas ont déclaré qu'ils arrêteraient désormais tous les convois et exigeraient des émigrans un tribut pour leur laisser traverser leurs terres de chasse. Ils en veulent surtout aux Mormons, qui courent cependant moins de dangers que les autres émigrans à cause de leur excellente discipline et des précautions minutieuses qu'ils ne manquent jamais de prendre. Les Indiens parviendront difficilement à leur faire payer un tribut.

Candidats.—Les whigs de la paroisse Carroll se sont réunis en assemblée le 28 du mois dernier et ont désigné pour leur candidat à la Législature, l'honorable Thomas W. Watts, le représentant actuel de la paroisse. Les démocrates ont nommé aussi leur candidat; ils opposent le juge Selby à M. Watts.

PROCLAMATION DES PATRIOTES CUBANAIS.

Nous trouvons dans les journaux de Charleston et de Savannah la proclamation suivante qui leur a été transmise de la Havane et qui a été, assurent-ils, disséminée dans toute l'île de Cuba par les chefs de l'insurrection.

3 juillet 1851.

Cubanais! Huit cents de nos compatriotes ont poussé le cri de liberté et arboré sur les hauteurs de Cubanis, le drapeau de l'Etoile Blanche, symbole de la guerre. Tout ce qu'il faut maintenant pour assurer le triomphe de la sainte cause de la liberté cubanaise, c'est l'union, la persévérance et la fraternité. Empressez-vous d'imiter le glorieux exemple que vos frères viennent de donner au monde.

Il n'est pas au pouvoir du gouvernement, entouré comme il l'est d'incertitudes et de ténèbres, de supprimer la révolution qui a éclaté en même temps sur quatre points différens de l'île. L'erreur, l'ignorance et la peur aveuglent ceux qui nous commandent et les réduisent à l'impuissance en attendant qu'ils tombent dans l'abîme que la révolution creuse sous leurs pas.

Cubanais! Ne permettez-pas, par votre inaction prolongée, que vos frères de Puerto Principe soient seuls à verser leur sang. Que leur héroïsme ne soit pas perdu pour vous. Que le cri magique de liberté qu'ils ont poussé ne s'éteigne pas sans écho. Non, ne donnez pas au monde cette preuve de lâcheté et d'ignominie. Apprenez que si les patriotes, grâce à votre indifférence et à votre refus de coopération, viennent à périr, nous nous attirerons le mépris du monde entier et nous serons à jamais condamnés à subir le joug de l'Espagne.

Les vainqueurs de Puerto Principe mettent leur confiance en nous; ils espèrent que nous nous joindrons à eux pour prendre part à la lutte qu'ils ont engagée et pour briser les fers que nos tyrans ont rivés et que nous traînons honteusement au milieu de nos oppresseurs. Nous tendons les bras à tous les Espagnols qui jugeront notre cause avec un esprit de justice; leurs vies et leurs biens seront inviolables. Les Cubanais ne considèrent comme leurs ennemis que ceux qui prennent les armes contre eux; leur lutte pour l'indépendance ne sera pas souillée par des actes de rapine et de pillage.

Enthousiasme et valeur! Nous attendons les secours que nous ont promis les généreux citoyens de l'Amérique du Nord, dans le cas où nous nous montrerions dignes de leur coopération.

Le héro de Cardenas attend avec impatience le moment où il pourra débarquer sur nos rivages. Encore quelques semaines, et nous le verrons parmi nous.

Aux armes, Cubanais! Que le monde soit témoin de votre héroïsme, et puisse le ciel vous accorder la victoire. Courez au combat! Jetez-vous vaillamment au milieu de la mêlée! Renversez les tyrans, et avec les débris de leurs palais construisez un temple à la Liberté.

LES MEMBRES DE LA JUNTE CUBANAISE.

Le Fleuve—Les eaux du Mississipi continuent à décroître, bien que lentement, en face de Vidalia, paroisse de Concordia.

Nomination—M. P. P. Labarre a été nommé surveyor de la douane au Bayou St Jean, en remplacement du capitaine Charles B. Lenes, décédé.

Orage—Un violent orage, accompagné de grêle a fondu jeudi dernier, sur la paroisse de Concordia. Le vent soufflait avec une telle violence que les toits, les barrières, les étables, &c en ont beaucoup souffert. A Natchez les sinistres ont été plus nombreux encore que sur la rive de la Louisiane. La pluie torrentielle qui est tombée a fait plus de mal que de bien aux planteurs, car les averses se succédant sans interruption, il s'est formé des torrents qui ont ravagé les champs de coton. La sécheresse eut été préférable à un pareil déluge.

Sinistre.—Le steamer Governor, parti de Portland pour Boston, s'est heurté le 25 juillet contre un rocher et a immédiatement coulé.—Les passagers ont été recueillis à bord du bateau à vapeur Boston, qui marchait heureusement dans les eaux du Governor.

Incendie—Un incendie a éclaté à Savannah dans la nuit du 25 juillet, et a réduit en cendres huit ou neuf maisons. La perte n'est heureusement pas considérable et est d'ailleurs couverte en grande partie par les assurances.

Steamer Washington—Ce steamer, parti de New York pour l'Europe, s'est échoué à Sandy Hook.

Accidents—Les accidens sur les chemins de fer se multiplient d'une manière effrayante. Les journaux du Nord enregistrent tous les matins dans leurs colonnes la funèbre nomenclature des personnes tuées en voyage, soit par l'explosion des locomotives, soit par le déraillement des wagons, soit par leur chute dans les abîmes que doivent traverser presque tous les railways dans les pays montagneux.

Le 26 du mois dernier deux trains venant en sens contraire, se sont rencontrés sur le chemin de fer de Narrowsburg; la collision a été terrible, et plusieurs personnes ont été tuées ou blessées. L'accolade a été fatale aux deux locomotives; elles ont été littéralement broyées.

Un accident semblable est arrivé le même jour sur un railway de la Pennsylvanie; un voyageur et un des employés ont été grièvement blessés. Le mécanicien et le chauffeur se sont sauvés en se précipitant à tout risque hors de la locomotive.

DÉSIRÉ DELCROIX.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler en termes favorables d'un jeune artiste de notre ville, M. Désiré Delcroix, parti le printemps dernier pour aller terminer son éducation musicale à Paris. Toutes les espérances que nous fondions sur l'avenir de ce jeune pianiste créole, paraissent devoir se réaliser. A peine arrivé à Paris il a su fixer l'attention du monde musical et s'est fait admettre après concours au nombre des élèves de première classe du conservatoire. Plus tard M. Zimmermann remarquant les heureuses dispositions de notre jeune compatriote et sa volonté d'arriver, lui a offert de lui donner des conseils, conseils d'autant plus précieux que l'auteur de l'Encyclopédie du piano refusait, depuis fort longtemps, toutes les demandes de ce genre qui lui étaient adressées. Les succès de M. Delcroix ne sauraient donc manquer d'intéresser nos lecteurs; aussi suivrons-nous avec attention cet artiste dans la brillante carrière qui s'ouvre en ce moment devant lui.

Voici ce que nous lisons sur M. Delcroix dans la France Musicale du 6 juillet:

La matinée musicale de M. Gouffé a offert un vif intérêt. On a dit le 14ème quintette d'Onslow, dédié à Ardisson, le premier quintette de Mozart, un quatuor de Beethoven portant le No 10, puis le délicieux trio de Meyseder pour violon, violon alto et piano. Tous ces morceaux ont été exécutés avec une précision, un brio, un ensemble extrêmement remarquables. Regnault a été fort brillant dans le trio de Meyseder. Le violoncelle de Labouc a chanté avec un charme et une expression audessus de tout éloge. Le piano était tenu par M. Delcroix, jeune Américain de la Nlle-Orléans, venu à Paris pour perfectionner ses études musicales. Il y a chez ce jeune homme les germes d'un très beau talent. M. Gouffé et ses amis l'avaient admis d'abord au nombre de leurs auditeurs; plus tard ils lui ont offert l'occasion de se faire entendre. Dès son début, M. Delcroix déploya de la verve, de l'éclat, de la couleur; mais il manquait de ce charme entraînant que peuvent seuls donner l'audition et les conseils des grands maîtres. Mercredi dernier, dans le trio de Meyseder et dans l'andante du grand concerto de Hummel, le jeune pianiste a montré ce que peuvent un travail soutenu et une volonté qu'aucun obstacle ne rebute. Sa manière a subi des modifications importantes, son jeu est devenu gracieux, les pédales fonctionnent à propos, les traits ont de la netteté et de la précision, les nuances sont bien senties, et la tenue de l'artiste est exempte de cette exagération qu'on a justement blamée chez tant de virtuoses modernes. On reconnaissait chez M. Delcroix l'influence des précieux conseils de M. Zimmermann, l'auteur de l'Encyclopédie du Piano.

Chronique Locale.

Arrestation au Faubourg.—Le [illegible] Schexnaydre, de la police de la [illegible] a réussi hier à arrêter [illegible] appartenant à M. J. E. [illegible] évadé [illegible] quelques jours [illegible] [illegible] check à l'ordre [illegible] arrêté dans une maison [illegible] occupée par un [illegible] Hopkins. Il avait sur sa personne, lors de son arrestation, une somme de $1155 55. A une entrevue qu'il a eu hier, avec son maître, il a déclaré avoir envoyé à Boston $3000. Et d'après de nouvelles révélations, il paraîtrait que le messager auquel il avait confié le paquet pour être délivré à la poste, s'en serait emparé, et en aurait disposé à son usage particulier. La police est sur la trace des complices.

— Le lieutenant Shexnaydre a fait hier un affidavit contre Sandy Hawkins pour avoir recélé l'esclave Spencer; il l'accuse en outre de complicité dans le vol commis par ce dernier, au préjudice de ses maîtres.

Fusil volé—Un affidavit a été fait hier devant le recorder Génois, par un nommé J G Voerman, contre une personne dont il ignore le nom, mais qu'il peut designer à la police; Voerman accuse cet individu de s'être introduit dans sa maison située à l'encoignure des rues Canal et Rempart, et d'avoir volé un fusil. Ni l'accusé ni le fusil n'ont encore été découverts.

—Une accusation de bris de paix a été portée hier devant le recorder Génois, contre chacun des individus ci après nommés: J Defournay, Maria Soilaré, Mme Deplanques, Chéri Roger et Manuel Moreau, h. c. l. Des mandats d'arrêt ont été lancés contre les accusés.

L'affaire d'abus de confiance portée par J L Charles contre James D. Mix, a été mise hors de cour, hier, par l'alderman Ettier.

Victor Villa a fait, hier, un affidavit devant le recorder Génois, par lequel il déclare qu'un nommé Joseph s'est introduit, samedi dernier, dans sa chambre et lui a volé une somme de $13. Joseph n'a pas encore été arrêté.

F. A. Cosant a été examiné hier, devant l'alderman Ettier, sous l'accusation de s'être violemment emparé d'une charrette, d'un cheval, et d'un jeu de harnais appartenant à John Burgess. L'accusé a déclaré avoir agi de la sorte afin de se faire payer d'une dette qui lui était légitimement due. Le magistrat a pris l'affaire sous considération, et rendra prochainement sa décision.

RAPPORT
SUR LES PÉTITIONS RÉVISIONNISTES.

(Lu par M. Melun devant l'Assemblée législative.)

M. de Melun (Nord)— Messieurs, la commission de révision a pensé qu'elle devait vous présenter un rapport spécial sur les pétitions qui lui ont été renvoyées, et qui ont été de sa part l'objet d'un consciencieux examen.

La grave question dont il s'agit, le nombre des signataires, l'attente des adversaires comme des partisans de la révision lui en faisaient une loi. Mais si elle devait constater devant vous avec la plus grande exactitude des chiffres qui attestent la préoccupation générale, il importait surtout de vous faire apprécier le véritable caractère, la valeur morale d'un mouvement dont on ne peut contester l'étendue.

Avant la discussion qui va s'ouvrir, et où les vœux des populations sont appelés à exercer une si large influence, il était indispensable d'en connaître l'expression sincère. Plus l'Assemblée, pleine de confiance dans le pays, est disposée à prendre en sérieuse considération ses plaintes et ses espérances, plus il convient de se rendre un compte impartial de cette manifestation, qui ne sera forte que si elle est légale et spontanée.

Aussi, chaque pétition a-t-elle été examinée en détail par une sous-commission qui s'est livrée à ce travail avec l'attention la plus scrupuleuse. C'est le résultat général et comme le résumé de ses observations, presque minutieuses, que nous avons l'honneur de vous soumettre.

13,291 pétitions déposées jusqu'au 1er juillet exclusivement, ont présenté le nombre de 1,123,625 signatures ou adhésions ainsi divisées:

Révision	741,011
Révision et prorogation	370,511
Prorogation seule......	12,103
Total.........	1,123,625

Sur ce chiffre on compte:
1,021,161 signatures,
36,430 croix,
66,034 adhésions,
légalisées ou non.

Un rapport supplémentaire rendra compte des pétitions qui seront déposées jusqu'au vote définitif de l'Assemblée.

Vous avez remarqué, messieurs, le grand nombre de croix et d'adhésions collectives (102,461) qui figurent dans le chiffre des pétitionnaires. Sans doute, aucune loi, aucun règlement ne gêne sous ce rapport la libre expression des vœux du citoyen, quel que soit son degré d'instruction. Jusqu'ici, on n'a apporté aucune restriction à un droit reconnu par la Constitution et qui existait même avant le suffrage universel. Cependant, les adhésions qui ne sont pas certifiées, ne peuvent supporter aucun examen sérieux, et leur seul aspect démontre combien elles sont insignifiantes, pour ne pas dire dérisoires. Leur nombre s'élève à 7,692.

D'autres se présentent avec un certificat général qui se contente d'affirmer qu'un certain nombre de croix ou d'adhésions anonymes sont venues s'ajouter aux véritables signatures.

Et remarquez, messieurs, que cette expression si mal définie d'une opinion au moins douteuse, s'est plus d'une fois appliquée à des pétitions très savantes, à des dissertations sur la nature des pouvoirs, qui, même aux yeux des lecteurs habitués aux considérations politiques, ne paraissent pas toujours très intelligibles. Comment tenir un grand compte d'un mode de pétitionnement dont la mauvaise foi et l'intérêt de parti peuvent si facilement abuser! Nous vous proposons de regarder comme non avenues les croix et adhésions non certifiées; et si, par égard pour la bonne foi présumée des pétitionnaires, nous conservons les autres dans le dénombrement total, nous ne les présentons à l'Assemblée que sous le bénéfice des observations qui précèdent.

La loi n'a également rien prescrit au sujet de la légalisation. Plusieurs maires ont cru pouvoir la refuser. Mais alors le juge de paix, ou quelque personne notable atteste la sincérité des signatures. A Paris et dans les autres villes où cette formalité entraînait de grandes difficultés, chaque pétitionnaire a soin d'indiquer sa demeure et sa profession. Tous ont compris que, dans une pareille circonstance, comme nous le disions en commençant, un chiffre, un nom ne sont rien par eux-mêmes; et, malgré le silence de la loi, ceux qui veulent donner une véritable valeur à leur opinion, ceux qui ont la conscience et la volonté de leurs actes, trouvent toujours moyen de leur imprimer un certain caractère authentique. Les signatures qui ne sont accompagnées d'aucune indication précise nous ont paru un élément très secondaire de la manifestation que nous sommes appelés à constater.

Les légalisations offrent elles-mêmes plus d'une irrégularité. A côté de signatures écrites de la même main, et cependant légalisées, nous avons trouvé des pétitions qui ne portent que le cachet de la mairie, ou une attestation générale placée en tête ou à la fin des feuilles destinées à recevoir les signatures, soit pour donner l'exemple, soit pour confirmer d'avance des adhésions dont on supposait bénévolement la sincérité.

Mais l'un des abus les plus graves que nous devons signaler, et qui, à nos yeux, est une objection puissante contre ce genre de pétitionnement, c'est qu'entre les mains de certains fonctionnaires il devient une occasion de blâme ou d'éloge envers les citoyens, et sert même d'instrument de délation. Des maires, croyant sans doute se rendre agréables au pouvoir, délivrent des certificats de zèle à leurs administrés, et signalent les récalcitrans en priant à leurs refus des motifs blessans et injurieux. (Mouvement.) Des juges de paix dénoncent les maires qui refusent leurs concours, des fonctionnaires ont été nominativement désignés comme s'opposant au pétitionnement.

Quelques agens du pouvoir se sont plus occupés d'eux-mêmes que des autres. Une réclame en leur faveur était jointe à la pétition générale. (Hilarité générale et prolongée.) Les demande de croix d'honneur et de subsides, pour la construction d'une église ou d'une école, semblent très heureusement apostillées par une certaine de signatures révisionnistes. Nous avons vu une pétition individuelle écrite par un fonctionnaire, revêtue du sceau qui lui avait été confié pour un autre usage, et donnant ainsi un caractère officiel à un document qui demandait tout autre chose que son texte dicté en apparence par le plus vif amour du pays.

Nous ne saurions assez blamer ce prétendu dévoûment qui ne cherche ainsi qu'à satisfaire des passions malveillantes ou un intérêt personnel.

Quant aux pétitions en elles-mêmes, elles sont presque toutes imprimées, présentant un nombre assez restreint de formules émanant, la plupart, des comités de Paris. Plusieurs ont été réimprimées dans les chefs-lieux des départemens, avec certaines variantes, suivant l'opinion supposée de leurs pétitionnaires. Quelques-unes ne portent pas de nom d'imprimeur. Les journaux de province en ont également envoyé, des signatures sont apposées sur le supplément même du journal; quelques-uns par erreur, ont signé la lettre d'envoi du journal ou du comité. Mais il existe un fait souvent reproduit et qui mérite toute votre attention.—Un mot effacé ou changé peut donner à une pétition d'ailleurs très développée, un caractère tout différent. Le mot légalement, par exemple, a été fréquemment effacé et quelquefois remplacé par le mot immédiatement, dans une pétition imprimée, répandue dans un grand nombre de départemens. Si ce mot n'eût pas existé primitivement, la pétition était parfaitement légale; une simple rature lui donne une toute autre physionomie; et maintenant, par quelle main, à quel moment ce changement a-t-il été fait? Voilà une pétition revêtue de plusieurs centaines de signatures, qui, par le seul fait de la volonté du dernier signataire, d'un fonctionnaire qui l'a reçu ou de premier venu qui l'aura rencontré, change entièrement de sens et de valeur.

En présence de ces indications sommaires qu'il nous serait facile de multiplier, vous jugerez comme nous que le pétitionnement collectif, est encore, dans notre pays, comme la plupart des institutions démocratiques, à l'état d'enfance. Soyons sévères pour lui dès ses premiers pas; autrement, il ne serait pas né viable, ou bientôt une impuissance absolue en écarterait seule les dangers.

Au milieu de quelques écarts, nous sommes heureux de constater le double caractère du mouvement qui se manifeste autour de nous: le respect de la légalité et de l'Assemblée nationale qui en est l'expression souveraine. A peine avons-nous à signaler une seule pétition peu respectueuse. Toutes rendent hommage aux sentimens qui ont animé cette Assemblée, aux intentions qui ont dirigé ses actes. Toutes témoignent leur confiance dans ses lumières et son patriotisme.

La France a de trop nobles sentimens pour ne pas comprendre que si les mandataires d'une grande nation doivent écouter avec déférence les vœux de leurs citoyens, lorsqu'ils sont convenablement exprimés, il serait de leur honneur de repousser ce qui ressemblerait à de la violence, et l'Assemblée actuelle a trop bien prouvé qu'elle savait dédaigner et les insinuations et les menaces pour qu'on soit tenté d'exercer sur elle une pression qui révolterait des [illegible]

[illegible] pétitions inconstitutionnelles sont peu nombreuses, et plusieurs de ceux qui les ont signées ont manifesté le regret de s'être laissé entraîner par d'imprudents conseils.

Le jour où le pétitionnement dégénérerait en une attaque contre les lois du pays, ce ne serait plus l'exercice d'un droit, ce serait une émeute ce ne serait plus un moyen régulier d'éclairer le gouvernement, ce serait le gouvernement lui-même transporté dans les cabarets, sur les places publiques, ou, si l'on veut, dans ces maisons communes de nos villages. L'Assemblée qui céderait devant cette atteinte portée à la légalité elle-même ne ferait pas un acte législatif, mais une révolution. C'est surtout lorsqu'on réclame le changement de la loi fondamentale, qu'il faut craindre d'infirmer l'autorité générale des lois; et, pour qu'une pareille demande soit sans danger, il faut, avant tout, ne pas violenter la liberté du juge qui prononce, et respecter d'avance son arrêt, quel qu'il soit.

Les pétitions inconstitutionnelles contiennent environ 45,000 signatures ou adhésions, dont près de la moitié ont été apposées dans un seul département, au bas d'une pétition imprimée comme supplément au Journal de la Marne. Elle demande qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à la révision de la Constitution, et que, pour compléter son œuvre, l'Assemblée assure le repos et la prospérité du pays par la prorogation des pouvoirs du président de la République.

12,103 pétitionnaires voudraient que, sans s'occuper de la révision, l'Assemblée prorogeât immédiatement les pouvoirs du président; un petit nombre vous engage à décider la révision à la majorité simple.

Nous vous proposons d'écarter par la question préalable toutes ces pétitions.

Nous ne parlerons pas de plusieurs délibérations de conseils municipaux, ou de pétitions et adresses signées par eux. Nous ne doutons pas que, suivant les paroles prononcées à la tribune par M. le ministre de l'intérieur, elles ne soient annulées, dès que l'autorité supérieure en aura connaissance.

Il nous reste, messieurs, pour compléter ce rapport, rechercher la part que l'administration a prise dans l'impulsion donnée au mouvement révisionniste. Sur ce point, nous n'avons pas à poser les principes qui doivent vous diriger. M. le garde des sceaux les a posés lui-même à la tribune dans la séance du 8 mai dernier:

"Je maintiens, disait-il en répondant à M. Arago, que tout fonctionnaire public a le droit, comme citoyen, de faire au pouvoir législatif ses vœux et ses désirs; mais je n'admets pas que, comme fonctionnaire, il use de ses fonctions pour déterminer dans un sens ou dans un autre telle ou telle opinion."

Ces principes, toujours vrais, sont encore plus scrupuleusement applicables dans la circonstance actuelle, où les intérêts personnels du pouvoir exécutif étant en quelque sorte engagés, ses agens devaient apporter une plus grande réserve; et les convenances, à défaut d'autres motifs, imposaient des limites restreintes à un zèle dont on pouvait suspecter le désintéressement.

Nous n'avons trouvé dans la masse des pétitions aucune trace de l'intervention du pouvoir central. Plusieurs membres ayant eu des éclaircissemens à demander sur les faits dont ils avaient eu personnellement connaissance, M. le ministre de l'intérieur a été invité à se rendre dans le sein de la commission; là, deux questions principales lui ont été adressées, l'une sur une lettre écrite par le préfet des Basses-Alpes à un sous-préfet de son département, accompagnée de l'envoi de modèles de pétitions et d'instructions détaillées sur la manière d'organiser un système habile de propagande qui ne compromît pas l'administration; l'autre sur des réunions de préfets à Tulle et à Avignon, qui auraient eu pour but de se concerter afin de faire naître et propager le mouvement révisionniste.

M. le ministre a répondu que le gouvernement n'avait jamais dissimulé son opinion sur la nécessité absolue de la révision; qu'il l'avait fait connaître à ses fonctionnaires en les engageant à la manifester aux citoyens qui leur demanderaient conseil; mais qu'il leur avait toujours recommandé de n'exercer aucune influence illégale, et avait blâmé les agens qui s'étaient écartés de cette ligne de conduite; qu'il prouverait d'ailleurs que c'était un tout autre genre de pression qu'on avait tenté d'exercer sur le pays. Quant aux réunions des préfets, M. le ministre, sans les nier, a dit n'avoir pas à s'expliquer sur la nature des ordres confidentiels qu'il croyait devoir donner aux agens dépendant de son ministère; mais qu'il répétait n'avoir transmis que des instructions conformes à celles dont il venait de parler.

Votre commission, messieurs, n'avait ni le temps ni surtout les moyens de discuter ces faits qui lui ont été révélés à sa dernière séance, et qui, d'ailleurs, lui étaient parvenus en dehors des documens que l'Assemblée lui avait confiés. Elle a pensé qu'il lui devait se contenter de les mettre sous vos yeux, en laissant à la discussion publique le soin de les apprécier. Il nous a été plus facile de nous rendre compte de la ligne suivie par l'administration secondaire.

En laissant de côté les tournées de recrutement qui, dans plusieurs départemens, ont été accusées de servir de passe-port à une propagande révisionniste, et les instructions verbales données dans les réunions des maires, qui ont même soulevé des contradictions rendues publiques, nous avons entre les mains plusieurs documens, correspondances, lettres d'envoi, où la naïveté de certains fonctionnaires révèle une intervention que M. le garde des sceaux lui-même avait blâmée d'avance.

Dans certaines communes, le maire constate que ses inspecteurs, les gardes champêtres, ont été chargés de recueillir les signatures à domicile. Dans d'autres, la pétition était déposée à la mairie, les habitans y étaient convoqués pour donner leur adhésion. Quelque fois le magistrat qui légalise s'excuse de n'avoir pu, malgré ses efforts, recueillir un plus grand nombre de signatures [Rires à gauche et sur quelques bancs de la droite], comme s'il rendait compte à l'autorité supérieure de sa conduite et de celle de ses administrés.

Nous avons déjà signalé les recommandations ou les dénonciations faites à ce sujet.

Quelques pétitions sont renvoyées directement au préfet ou à tout autre fonctionnaire. Un percepteur écrit qu'il a signé une pétition envoyée par les autorités du lieu; et le maire d'une commune rurale, encore plus explicite, rappelle dans sa lettre d'envoi au président de l'Assemblée que la pétition lui a été adressée par le sous-préfet.

Nous ne voulons pas donner à ces actes une trop grande portée; tout en blâmant leurs auteurs, nous sommes loin de conclure qu'ils ont seuls fait naître la manifestation imposante qui nous occupe. Mais nous ne saurions méconnaître que cette intervention, dont il est impossible d'apprécier l'influence réelle, et qui a pu même, dans certaines localités, arrêter l'expression de vœux qui avaient tout veulent être libres, laissent planer un certain soupçon sur les pétitions les plus sincères, et, leur enlevant l'apparence de cette spontanéité qui fait toute leur force, a produit un effet inverse de celui qu'elle croyait atteindre.

Puisse ce résultat être un enseignement pour le pouvoir qui, en pareil cas, doit, non pas encourager, mais retenir l'ardeur de ses fonctionnaires. Leur action ne peut qu'infirmer l'importance d'un mouvement dans lequel, nous ne saurions trop le répéter, la moralité, la sincérité, l'initiative des pétitionnaires font plus que le nombre abstrait des signatures. La main de l'autorité, en grossissant un chiffre, est loin d'en augmenter la valeur. [Marques d'approbation à gauche.]

Nous mentionnons ici 16 pétitions contre la révision qui présentent 180 signatures. La plupart des pétitionnaires s'appuient sur la difficulté de remplacer la Constitution, malgré ses défauts.

En résumé, messieurs, votre commission pense que ce vaste pétitionnement qui, après toutes les suppressions indiquées, offre encore à la date du 1er juillet plus d'un million d'adhérens, atteste le malaise du pays, l'inquiétude qui l'agite, le désir de changement et d'amélioration qui le tourmente. Toutefois, en considérant l'incertitude qui règnera toujours sur le sens et la portée de ce pétitionnement collectif quel qu'il soit, et les circonstances particulières qui ont accompagné celui que nous discutons, vous y reconnaîtrez avec nous l'indice d'un sentiment populaire né d'une souffrance commune, mais varié dans sa forme, dans son but et dans les motifs qui l'ont inspiré.

Nous avons placé sous vos yeux avec exactitude et surtout avec impartialité le premier élément du grand débat qui se prépare; c'est à vous maintenant, messieurs, à apprécier quel degré d'influence il devra exercer sur une décision que la France entière attend avec confiance et accueillera avec respect.

En s'appuyant sur les motifs développés dans le rapport, votre Commission a l'honneur de vous proposer:

1o—D'ordonner le dépôt au bureau des renseignemens des pétitions demandant la révision légale de la Constitution;

2o—D'écarter par la question préalable les pétitions inconvenantes et inconstitutionnelles;

3o—De regarder comme non avenues les croix et adhésions non certifiées;

4o—De renvoyer à M. le ministre de l'intérieur les délibérations, vœux ou adresses des conseils municipaux qui seraient entachées d'illégalité. [Marques nombreuses d'approbation.]

AVEU DE LA COMMISSION DE RÉVISION.

Qui demande la révision de la Constitution? La majorité composée des trois minorités: Bonapartiste, orléaniste, légitimiste.

Qui repousse la révision de la Constitution? L'opposition.

Ce n'est donc pas à l'opposition que s'adresse ce passage du rapport de M. de Tocqueville: "Beaucoup de ceux qui, dans le pays, demandent la révision, ont d'autres visées; en réalité, ce n'est pas la révision qu'on souhaite; plusieurs de ceux qui la demandent le PLUS HAUT seraient bien fâchés de l'obtenir, et ils se seraient gardés de soulever la question qui nous occupe, s'ils ne s'étaient tenus pour assurés qu'elle ne pouvait être résolue. Ce qu'on veut au fond, c'est agiter la nation.

"DE TOCQUEVILLE."

Si ce n'est pas aux républicains et aux socialistes que s'adresse ce passage du rapport de M. de Tocqueville, c'est donc aux orléanistes et aux légitimistes?

Ce sont donc les légitimistes et les orléanistes qui, au fond, veulent agiter la nation et demandent le PLUS HAUT la révision qu'ils seraient bien fâchés d'obtenir!

Cet aveu est précieux à recueillir, émanant d'une commission et d'un rapport qui ont la prétention d'appartenir au parti de l'ordre et de la modération.

Désormais, le parti de l'ordre ne devra plus s'appeler que le parti de l'agitation.

Et ce sont, ce sont à MM. de Tocqueville, Odilon Barrot, de Broglie, Berryer, etc., qu'il le devra! (Presse.)

NOUVELLES DIVERSES.

—On lit dans l'Evénement:

"Une des ascensions les plus curieuses de la saison, a eu lieu hier à l'Hippodrome. Les frères Godard, emmenant quatre voyageurs dans la nacelle de l'Aigle, sont partis par un temps magnifique, avec le projet d'exécuter différentes manœuvres qui ont parfaitement réussi. Après s'être élevé, avec une lenteur habilement calculée, à une hauteur de 1,500 mètres environ, le ballon a plané majestueusement au-dessus du Jardin-d'Hiver. Tout à coup, et tandis que les regards de cent mille spectateurs suivaient les mouvemens du ballon, l'aéronaute, laissant échapper une certaine quantité de gaz, a simulé une descente aux environs du palais de l'Assemblée nationale.

"Une foule immense s'était agglomérée sur les deux quais de la Seine et attendait le dénoûment de ce beau spectacle. Quelques instans après, le ballon, dirigé avec une incroyable précision, est descendu lentement et presque à fleur de l'eau, à une faible distance du pont de la Concorde; puis, s'élevant mollement, il est venu glisser le long de la Terrasse des Tuileries. Aux acclamations enthousiastes de la foule, M. Godard aîné, assis sur son banc de quart, a répondu par quelques paroles qui ont été très distinctement entendues.

"Je serais enchanté, a-t-il dit, de vous donner le spectacle d'une descente définitive, mais j'ai encore quelques courses à faire. Au revoir."

"Cela dit, M. Godard jeta un peu de lest, et salua la foule. Le ballon s'éleva de nouveau à une hauteur de 2,400 mètres, et, après avoir plané au-dessus de Paris, il prit la direction des Arènes-Nationales. M. Godard avait l'intention de descendre dans l'enceinte de cette succursale de l'Hippodrome; mais, craignant qu'il ne résultât quelque accident d'une semblable tentative au milieu de la foule compacte qui se pressait dans ce quartier, M. Godard aîné manœuvra de manière à se rapprocher du sol, et alla descendre près de la barrière de la Gare, où furent déposés M. Godard jeune et un des voyageurs, M. Morin, qui devaient, l'un et l'autre, se rendre le soir même à Douai.

"Après avoir pris une quantité de lest correspondante à celle dont la nacelle venait d'être allégée, M. Godard a donné la liberté à son ballon, qui, après avoir atteint une élévation de près de 5,000 mètres, est allé s'abattre définitivement à Boissy-St Léger, département de Seine-et-Oise, au milieu d'une population ravie de cette bonne fortune.

"Le maire de cette commune, M. Hottinguer, averti de la descente prochaine du ballon, s'était rendu en toute hâte, accompagné de quelques amis, au point où l'aérostat allait jeter l'ancre. M. Hottinguer, après avoir félicité M. Godard et ses compagnons de voyage, les a tous invités à aller dîner dans son château, où ils ont trouvé la plus aimable hospitalité.

"Ce soir-là même, après avoir assisté à une charmante fête de village, M. Godard et ses passagers sont revenus à Paris, en emportant dans la voiture leur navire aérien, tout frais et dispos pour la prochaine traversée.

—Nous trouvons dans le Birmingham Mercury de samedi dernier, entre le compte-rendu d'une conférence sur le catholicisme en Angleterre et le procès-verbal d'une réunion préparatoire au Congrès de la Paix, l'annonce suivante, qui nous paraît un vrai modèle du genre:

"Une jeune personne âgée de 19 ans, ayant un maintien gracieux, une jolie figure, des manières agréables, une instruction universelle, et plusieurs autres attraits, laquelle a étudié toutes choses depuis la création jusqu'à la broderie au crochet, désire une place dans la maison d'un gentilhomme. Elle tiendra le bout de la table, elle prendra le soin du ménage, fera marcher les domestiques, nourrira les petits enfans, et en servira que qu'un, paiera les factures des fournisseurs, accompagnera le monsieur au théâtre ou à la promenade, soit en voiture, soit à cheval, lui coupera les feuillets de ses livres neufs, lui coudra ses boutons, chauffera ses pantoufles, et fera en général tout son possible pour lui rendre heureuse la misérable vie de ce monde. Adressez-vous d'abord, par lettre, à Louise Caroline Linden Grove, et plus tard au papa, dans sa demeure.

"N. B. Le doigt annulaire de la jeune personne est du No. 4 petit. Qu'aucun Irlandais ne se donne la peine de faire des démarches."

—On a beaucoup discuté sur le vrai nom de l'héroïne Beauvais appelée tantôt Jeanne Laine, tantôt Jeanne Pillon, par quelques-uns Jeanne Fourquet, et plus généralement Jeanne Hachette. Hachette est un surnom, de même que Fourquet; les uns ayant prétendu qu'elle avait repoussé les Bourguignons à coups de fourche (en patois picard fourquet); les autres, qu'elle était armée d'une petite hache ou hachette. Le document suivant prouvera que le vrai nom est Jeanne Laine; Pillon était le nom de son mari.

C'est un extrait des lettres-patentes données à Senlis le 22 février 1473 par le roi Louis XI:

"En considération de la bonne et vertueuse résistance qui fut faite l'année dernière par notre chère et bien-aimée Jeanne Laine, fille de Mathieu Laine, demeurant en notre ville de Beauvais, à l'encontre des Bourguignons, nos rebelles et désobéissans sujets, qui, lors d'assaut, s'efforcèrent à surprendre et gagner sur nous et notre obéissance par puissance de siège et d'assauts, notre dite ville de Beauvais, tellement que, en donnant lesdits assauts, elle gagna et retira devers elle un étendard desdits Bourguignons, ainsi que nous, étant dernièrement en notre dite ville, avons été dûment informé: nous avons, pour ces causes, et en faveur du mariage de Colin-Pillon et de ladite Jeanne, traité par notre moyen naguère traité, conclu et accordé, et pour autres considérations à ce nous mouvant, octroyé et octroyons; voulons et nous plait de grâce spéciale, par ces présentes, que le dit Collin Pillon et Jeanne sa femme, et chacun d'eux soient et demeurent, toute leur vie durant, francs, quittes et exempts de toutes tailles qui sont et seront dorénavant mises et imposées de par nous, en notre royaume, quelque part qu'ils fassent leur demeurance en iceluy dit royaume. Et de ce les avons exemptés et affranchis, exemptons et affranchissons de notre dite grâce par ces mêmes présentes, etc."

Marié le 28 juillet, par l'abbé l'Olivier, M. BERNARD BERDOU à Madame NOELY MARGUERITE BRANDIN, veuve J. LAFOUR.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi, 4 aout 1851.

Les nouvelles reçues par l'Atlantic, annonçant une nouvelle baisse de ⅛ d. sur le marché au coton de Liverpool, ont encore fait fléchir les prix sur notre marché. Il s'est vendu aujourd'hui 300 bal[illegible] les à des prix réduits.

Le sucre est ferme, et les ventes limitées: fair, 5⅞ et 6 cts la liv. Un lot de 12 barils de mélasse recuite s'est vendu aujourd'hui à 29⅜ cts le gallon.

La farine est ferme; il s'est vendu 800 barils à $4 25 pour l'Ohio; $4 50 et $4 62½ pour le St-Louis; et $4 87½ @ $5 25 pour les marques extras. Le maïs est languissant.

Les provisions n'ont pas changé. Le mess porc se détaille à $13 25, les côtés de bacon se vendent 9⅛ cts, et les épaules à 7⅛ cts la liv.

Il s'est opéré une vente de 1,000 sacs de café Rio à 9 cts la liv.

Le whiskey est ferme; quelques petites ventes se sont faites à 20 et 21 cts le gallon.

Le change est ferme, principalement pour les valeurs étrangères. Sterling, 108⅜ @ 110½—Paris, 5f. 15 @ 5 f. 00—Traites sur New York, à 60 jours, 1½ @ 1⅞ pour cent d'escompte—Checks, ⅜ pour cent d'escompte @ ⅛ pour cent de prime.

Il ne s'est rien fait dans le fret.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Navire Grenade, Batchelder, pr Gothenburg.
Eastern Queen, Rose, pr Liverpool.
Kate Hunter, Hill, pr Marseille.
Brick Aeolus, Bullard, pr Savannah.
Palo Alto, Wood, pr la Havane.
Goelette Two Friends, Ducey, pr Chagres.
John Roalese, Burrows, pr Tampa Bay.

—ARRIVÉS HIER.—

Navire Thos B Wales, Crocker, de Liverpool.
Brick Octavia, Maddio, de Laguna la Grande.
Goelette Alderman, Smith, de Brazos.
Pour les steamboats, voir notre partie anglaise.

—MEMORANDA.—

New York, 25 juillet—Arrivée, barque Eliza-Ann, Clough, de la N Orléans; navire S V Given, Given, do; 27, arrivé, navire Creole, Pierce, do; navire St Charles, Hilliard, do; navire Germania, Wood, de la N Orléans.

Philadelphie, 25 juillet—Arrivé, navire Alleghany, de la N Orléans; expédiée, barque Fairmont, pr la N Orléans.

PORTS ÉTRANGERS
Par le steamer America.

Liverpool, 8 juillet—Arrivé, navire [illegible], Tolford, de la N Orléans; navire Cerro Gordo, Chandler, do; 9, Hartley, Morrill, do; 10, Lexington, Thompson, do; parti, J O Humphrey, Badger, do; Eben, Philips, do..
Royan, 4 juillet—Parti, Mary Parker, Wilson, pr la N Orléans.
Barcelone, 3 juillet—Arrivé, Anita, Limona, de la N Orléans.
Alicante, 29 juin—Arrivé, Delaware, Patten, de la N Orléans.

DÉTENUS à la Geôle de Police—Municipalité No Un.

ERNESTINE, griffonne âgée d'environ 30 ans, fortement constituée; il lui manque deux dents de la mâchoire supérieure, parle français et un peu l'anglais. Se dit appartenir à M. Ganiet, habitant sucrier, rive droite du fleuve.

BEN, nègre âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, a l'oreille droite fendue et une cicatrice près de l'œil droit, parle français et anglais. Se dit appartenir à M. Labesque.

MADELINE, mulâtresse claire, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces. Se dit appartenir à MM. Languille frères.

MARY, griffonne âgée d'environ 30 ans, taille ordinaire, fortement constituée, a plusieurs dents de la mâchoire supérieure gâtées. Se dit appartenir à Mme Hudson, 2me Municipalité.

Les propriétaires desdits esclaves sont requis de venir les réclamer en se conformant à la loi.

E PLANCHARD, Geôlier.

5aout—3m

Manufacture de Plomb de Natherville, Wm Natherville, Propriétaire West Philadelphie.

LE soussigné propriétaire de cette célèbre manufacture, est constamment en mains, de la [illegible] de blanc de céruse de toutes qualités pur, extra No 1, celle de toutes grandeurs, à [illegible]
E J HART & Co
79, rue Tchoupitoulas.

11juin

PROCLAMATION
Par Joseph Walker,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la loi ordonne d'élire, le premier lundi de novembre prochain, les représentans de la Louisiane qui devront servir pendant deux années au trente-deuxième Congrès des Etats-Unis, savoir:

Un représentant pour le premier district congressionnel, qui se compose des paroisses de Plaquemines, de St-Bernard, du faubourg Tremé, de la Première et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel, qui se compose de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississipi et des paroisses de Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant pour le troisième district congressionnel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Concordia, St-Tammany, Washington, Ste-Hélène, Livingston, Est Féliciana, Ouest Féliciana, Pointe-Coupée, Est Bâton Rouge, Ouest Bâton Rouge et Iberville.

Et un représentant pour le quatrième district congressionnel, qui se compose des paroisses de Ste-Marie, St-Martin, St-Landry, Lafayette, Vermillion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, De Soto, Caddo, Bossier, Bienville, Claiborne, Jackson, Union Ouachita, Morehouse et Caldwell.

Attendu que la loi ordonne d'élire, le même jour, dans chacun des districts sénatoriaux, les sénateurs d'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir:

Deux sénateurs pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive orientale du fleuve Mississipi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Jefferson et St Charles.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de St-Jean Baptiste, St Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Boudousquié.

Un sénateur pour les paroisses de l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Iberville et d'Ouest Bâton Rouge.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Est Bâton Rouge et Livingston.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse d'Est Féliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse d'Ouest Féliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de la Pointe Coupée.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Catahoula, Franklin et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Ouachita, Union, Jackson et Caldwell.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses des Rapides et Avoyelles.

Un sénateur pour les paroisses de Calcasieu et St-Landry.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de St Martin.

Attendu qu'il est aussi ordonné par la loi que le dit premier lundi de novembre, il sera aussi élu dans tout l'Etat des représentans du peuple pour servir pendant le terme de deux années à la Législature de l'Etat, savoir:

Deux pour la paroisse Plaquemines.
Un pour la paroisse de Bernard.
Un pour la paroisse d'Orléans (rive droite).
Deux pour le premier district de la paroisse d'Orléans.
Trois pour le second district.
Six pour le troisième district.
Trois pour le quatrième district.
Trois pour le cinquième district.
Deux pour le sixième district.
Deux pour le septième district.
Deux pour le huitième district.
Un pour le neuvième district.
Trois pour la paroisse de Jefferson.
Un pour la paroisse St Charles.
Un pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux pour la paroisse St Jacques.
Un pour la paroisse d'Ascension.
Deux pour la paroisse d'Assomption.
Trois pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un pour la paroisse de Terrebonne.
Deux pour la paroisse d'Iberville.
Un pour la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.
Deux pour la paroisse d'Est Bâton Rouge.
Un pour la paroisse de Livingston.
Un pour la paroisse de Ste Hélène.
Un pour la paroisse de Washington.
Un pour la paroisse de St Tammany.
Deux pour la paroisse d'Est Féliciana.
Un pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un pour la paroisse de la Pointe Coupée.
Un pour la paroisse de Concordia.
Un pour la paroisse de Tensas.
Un pour la paroisse de Madison.
Un pour la paroisse de Carroll.
Deux pour la paroisse de Catahoula.
Un pour la paroisse de Franklin.
Un pour la paroisse de Caldwell.
Un pour la paroisse d'Ouachita.
Un pour la paroisse de Morehouse.
Un pour la paroisse Union.
Un pour la paroisse Jackson.
Deux pour la paroisse d'Ouachita.
Un pour la paroisse de Bienville.
Un pour la paroisse de Bossier.
Un pour la paroisse de Caddo.
Un pour la paroisse de De Soto.
Un pour la paroisse de Sabine.
Trois pour la paroisse de Natchitoches.
Deux pour la paroisse des Rapides.
Deux pour la paroisse des Avoyelles.
Quatre pour la paroisse de St Landry.
Un pour la paroisse de Calcasieu.
Un pour la paroisse de Lafayette.
Un pour la paroisse de Vermillion.
Deux pour la paroisse de St Martin.
Deux pour la paroisse de Ste Marie.

Attendu qu'il est décrété qu'aux mêmes lieux et à la même époque, un auditeur des comptes publics sera élu par les électeurs dûment qualifiés, pour deux ans, jusqu'à ce que son successeur soit installé.

Attendu que la loi ordonne qu'il sera élu à la même époque un shériff et un coroner pour chaque paroisse de l'Etat; que dans chaque district de jury de police, (la paroisse d'Orléans et Jefferson exceptées), il sera élu des juges de paix et des constables, et que à la même époque un juge de paix devront être élus pour la paroisse d'Orléans, comme suit, savoir:

Un par les électeurs dûment qualifiés des premier et second districts représentatifs;

Un par les électeurs du troisième district représentatif;

Un par les électeurs du quatrième district représentatif;

Un par les électeurs des cinquième et sixième districts représentatifs;

Un par les électeurs des septième, huitième et neuvième districts représentatifs.

Et un par les électeurs de cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississipi. Et qu'il est ordonné que la justice de paix située entre les rues Felicité et Julie, devra être désignée sous le nom et titre de "Première Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans." La justice de paix située dans le district compris entre les rues Julie et du Canal, sera appelée "Deuxième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans." La justice de paix située dans le district compris entre les rues du Canal et Saint Louis, sera appelée "Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

La justice de paix située dans le district compris entre les rues St Louis et Esplanade sera appelée "Quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans." La justice de paix située dans la troisième Municipalité sera appelée "Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans." Et la justice de paix placée dans cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve, s'appellera "Sixième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Et attendu que la loi ordonne qu'il soit nommé un Constable pour chaque Cour de justice de paix, par les électeurs dûment qualifiés résidant dans les limites du district où est située ladite Cour, et où elle est requise de donner ses audiences, savoir: un Constable pour la Cour de justice de paix située dans le district compris entre les rues Julie et Félicité; un Constable pour la Cour de justice de paix située dans le district compris entre les rues Julie et du Canal; un Constable pour la Cour de justice de paix située dans le district compris entre les rues Canal et St Louis; un Constable pour la Cour de justice de paix située dans le district compris entre St Louis et Esplanade; un Constable pour la Cour de justice de paix située dans la troisième Municipalité, et un Constable pour la Cour de justice de paix placée dans cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve.

Et attendu qu'il est de plus décrété qu'à la même époque il sera élu six juges de paix pour la paroisse de Jefferson, comme suit, savoir: Deux de la ville de Lafayette; un de cette partie de la paroisse de Jefferson, comprise entre la limite supérieure de Lafayette et la limite inférieure de la ville de Greenville; un de cette partie de ladite paroisse comprise entre la limite inférieure de Greenville et la limite supérieure de ladite paroisse, sur la rive gauche du Mississipi en descendant; un de cette partie de ladite paroisse sur la rive droite du Mississipi en descendant, y compris le Barataria seulement; et un de cette partie de ladite paroisse située sur le bord de la mer, et connue sous le nom de Grand'Isle, Grand'Terre et Chenière Caminada;

Et attendu qu'il est aussi décrété qu'à la même époque il sera élu dans ladite paroisse de Jefferson, six constables, dont deux de la ville de Lafayette, et un de chacun des districts ci-dessus désignés, et desquels doivent être élus les juges de paix;

Et attendu qu'il est de plus décrété qu'à la même époque il sera élu des juges de paix dans tous les districts de jury de police, excepté ceux dans les limites desquels se trouve une ville incorporée ou une ville contenant trois cents habitans, dans lesquelles il sera élu deux juges de paix;

Attendu qu'il est aussi décrété qu'un constable sera élu à la même époque pour chaque district des différentes paroisses de l'Etat, et ce pour deux ans;

Et attendu qu'il est de plus décrété que les électeurs dûment qualifiés de chaque paroisse (celles d'Orléans et de Jefferson exceptées), éliront le jour même de l'élection générale des membres de la Chambre des Représentans, un surintendant de paroisse pour l'instruction publique;

Attendu qu'il est aussi décrété que dans chaque paroisse de cet Etat, excepté les paroisses d'Orléans et Jefferson, il sera élu un asseur de taxes pour chacune des dites paroisses;

Attendu qu'il est aussi décrété que dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera élu deux asseseurs de taxes comme suit, savoir:

Un asseseur pour la ville de Lafayette, par les électeurs compétens de ladite ville;

Un asseseur pour toutes les autres parties de la paroisse, par les électeurs compétens desdites parties.

Et attendu qu'il est de plus décrété, que dans la paroisse d'Orléans, il sera élu pour la ville de la Nouvelle Orléans, trois asseseurs de taxes, dans et pour la dite ville, par les électeurs dûment qualifiés; et un asseseur de taxes pour cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississipi qui sera élu par les électeurs dûment qualifiés de cette partie de la paroisse d'Orléans;

Et attendu qu'il est de plus décrété que dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les électeurs dûment qualifiés des Municipalités No Un, No Deux et No Trois, éliront un Collecteur de taxes dans et pour chacune des dites Municipalités; et les électeurs dûment qualifiés de cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi éliront aussi un Collecteur de taxes;

Et attendu qu'il est du devoir du gouverneur au moins six semaines avant les élections générales d'en donner avis dans tout l'Etat par une proclamation à cet effet publiée dans la gazette d'Etat, en français et en anglais, et d'en envoyer copie aux différens officiers de cet Etat; c'est pourquoi j'ai jugé convenable de lancer ceci, ma proclamation, pour notifier les électeurs de cet Etat des élections sus-dites, et ordonne aux shérifs, commissaires d'élection et aux autres officiers de l'Etat que cette affaire concerne, de tenir la dite élection pour auditeur des comptes publics, représentans au Congrès, sénateurs et représentans de l'Assemblée législative de l'Etat, shérifs, coroners, juges de paix, constables, surintendans des écoles publiques, asseseurs et collecteurs de taxes pour la paroisse d'Orléans comme ci-dessus, le premier lundi de novembre prochain. Les dites élections devront être conduites, et les retours faits selon les rapports, conformément à la Constitution et aux lois.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce 4ème jour d'août, l'an de N. S. 1851, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante-seizième année.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

4 aout

A LOUER DE SUITE—Le magasin en briques et à trois étages, rue de la Nouvelle Levée, No 15, entre Crossman et Canal, une porte des magasins précédemment occupés par la Douane

A LOUER TOUT DE SUITE—Le magasin à deux étages, récemment construit, connu sous le nom de Triangle Buildings, No 10.

A LOUER OU A VENDRE—La belle et grande maison très propre pour une grande famille, située rue Conti, No 183; elle est dans le meilleur état de conservation, ayant été peinte et réparée ces jours derniers. Possession immédiate. S'adresser à
Fco PUIG Y PUIG,
5 aout—1m rue de la Commune No 98

BUREAU A LOUER—Faisant face à la rue, No 18, au premier, situé rue Gravier. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à McDOWELL, MILLS & Co.

TABAC en feuille,—dernièrement reçu de la Havane, véritable Vuelta de Abajo de qualité supérieure, pour capes et tripes, à vendre par
Fco PUIG Y PUIG,
5 aout 98, Commune

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment des marques les plus renommées, toujours en magasin et à vendre par Fco PUIG Y PUIG,
5 aout 98, Commune

GRAINES DE LIN—40 barils venant d'arriver, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St-Philippe

POTASSE—5 barils en débarquement, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St Philippe

GOMME SENEGAL—2,000 livres arrivées dernièrement, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St-Philippe

HUILE DE LIN—6 boucauts huile de lin anglaise, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St-Philippe

INDIGO—20 surons de Guatemala, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St-Philippe

BAIES DE GENIEVRE—10 barils dernièrement arrivés, à vendre par P CUSACHS,
5 aout Encoignure Royale et St Philippe

COUVERTURES EN LAINE—20 balles reçues par les derniers arrivages, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue de Chartres

VEAUX CIRÉS—20 douzaines, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue de Chartres

IODURE DE POTASSIUM—1 caisse renfermant 80 flacons, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue Chartres

CHAPEAUX Panamá pour hommes—4 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue de Chartres

EAU DE VIE—A Seignette et autres marques de Cognac et Charente, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue de Chartres

CHAMPAGNE—50 paniers, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 aout 36, rue de Chartres

HUILE de Lin—5 barriques, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

SODA BI CARBONISE—100 barillets récemment reçus, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

BLANC DE CERUSE—200 tons pur et No 1, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

VITRES—2500 caisses de Waterfield, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

VIN ROUGE—200 barriques de Bordeaux, de différentes marques, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

VIN DE MADERE—10 quarts vieux, en magasin, à vendre par W F VREDENBURGH & CO,
5 aout 29, Vieille Levée

WHISKEY—50 barils vieux Monongahela, 1844, à vendre par W F VREDENBURG & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

CLOUS—1600 barillets assortis de Boston, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
5 aout 29, Vieille Levée

Graines fraîches de Jardinage
Nouveau Magasin de Graines de Hamilton & Co.
No. 20, rue Canal, a quelques pas de la Levée.

NOUS venons de recevoir par les derniers steamers de New-York, un approvisionnement de graines de jardinage convenables pour la plantation d'automne:

Choux—Gros créole, gros tardif, plat de Hollande, gros d'York, de Hollande tardif, Choufleurs, pois, haricots.

Navets—De boules de neige, plat de Hollande, plat blanc.

Têtes rondes, ruta baga, choux navet, betteraves, carottes.

Epinards—Laitues radis, ognons, concombres, chicorée, persil, squash, cresson, &c., &c.

Nous recevrons régulièrement dans toutes les saisons, des graines du Nord, de l'Angleterre et de France, et nous aurons un grand soin dans les meilleurs établissemens de ces pays. Nous n'avons épargné ni notre peine ni l'argent pour réunir dans le même entrepôt, un assortiment surpassant tout ce qui a été porté jusqu'à ce jour à la Nouvelle-Orléans, tant comme quantité, qualité et variété.

Nous attendons par le steamer du 21 un nouvel assortiment d'automne.

Les graines vendues par nous sont garanties fraîches, pouvant en être de première qualité. Conditions à bas prix pour du comptant. Les planteurs, marchands et jardiniers sont invités à visiter notre stock.
5aout—6m HAMILTON & CO.

AVIS.—La société existant sous le nom de L. L. VALETON & BARNETT, est, cessante, a été dissoute par suite de la mort de L. L. Valeton, le soussigné seul, se trouve chargé de la liquidation des affaires.

En conséquence, les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre la dite société sont priées de venir régler leurs comptes au bureau No 94, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti (ancien bureau occupé par M. G. Lauzanne), où il continuera aussi toutes les affaires d'encan au dehors.
M. BARNETT, ex.

N. B.—Les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes d'ici au 15 du courant.
Nouvelle-Orléans, 4 aout 1851. 4aout—5

A LOUER—Le beau magasin, situé rue de Chartres, No 62, parfaitement convenable à un commerce de marchandises sèches. Possession à prendre immédiatement. Pour les conditions s'adresser au soussigné, à son magasin de la Vieille Levée, No 92, chez A. CARRIERE,
4 aout—6t

CAFE HAVANE—Fin vert, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
3, Front Levée

SUCRE—Blanc et jaune, de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
4aout 3, Front Levee

MELASSES DE CUBA—Muscovado, en barils à vendre par LABORDE & XIQUES,
4aout 3, Front Levee

CIGARES—Un grand assortiment des meilleures marques, Havane et Principe, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
4aout 3, Front Levee

PAR acte passé en l'étude de Paul Caire, notaire public en cette ville, j'ai transféré à partir du 1er août 1851, à M. François Pascal, tous mes droits et intérêts dans la maison L. Spérier & Co. Les affaires continueront comme par le passé sous la raison sociale de L. Spérier & Co.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1851.
4 aout—6 GABRIEL PASCAL.

P LONGIS, 47, Vieille-Levée, offre à vendre—25 barriques vin Roussillon F. Durand,
80 quarts de vin de Porto Miguel Reig,
50 quarts de vin de Porto F Grousset,
150 do do Madère do,
90 barriques vin ordinaire Bordeaux,
10 barils de vieux whiskey,
2 do do de Genouilhac et Valery,
110 caisses de vin fin de Medoc,
30 paniers huile d'olive de Plagniol,
2 do do Médoc Tardieu,
10 vases en bronze de Médicis. 4 aout

DANIEL W. CHURCH est entré associé avec moi, à dater de ce jour.
CHS. MAILLOT.

Les affaires seront conduites comme par le passé, sous le titre de Chs. Maillot & Co.
CHS. MAILLOT. DANIEL W. CHURCH.
1aout—3t Nlle-Orléans, 1 aout 1851.

LES abonnés du Moniteur Américain et à l'Illustration réunis, sont prévenus que le numéro de l'Illustration du 3 juillet est prêt à leur être délivré chez LELIEVRE, agent.

DURANT mon absence temporaire de cette ville, M. HENRY SAVAGE est chargé de ma procuration, par acte passé par devant Alphonse Barnett, notaire public.
2 aout—3 J. FRIEDRICH.

Bureaux à louer à bas prix.
TROIS beaux bureaux situés à l'encoignure des rues Douane et Levée, au-dessus du magasin de quincaillerie des soussignés.
1aout—2m HAGAN & TUREAUD.

LIBRAIRIE FRANCAISE,
56, rue de Chartres.
LE soussigné, voulant liquider cette partie de son fonds, offre à vendre à très bas prix une belle collection de romans des meilleurs auteurs, éditions de Paris.
26 juil—15f A. PAYA.

A VENDRE—Un moulin à sucre avec machine et bouilleries et tous les accessoires nécessaires à un moulin complet. Le tout entièrement neuf, prêt à être monté sur une habitation, et garanti pour un an. Il sera vendu à des conditions raisonnables. Pour de plus amples informations, s'adresser à FERD. KENNETT & CO,
17juil—15 rue des Magasins, No 93.

A ACHETER—Un bon cuisinier ou cuisinière. S'adresser rue des Remparts, No 16.
23 juil—10f

LE DOCTEUR MOUANET a transféré son domicile rue de la Douane, 110, entre Bourbon et Dauphine. 1juil—3m

ISAAC HOBBS, de Boston; ROBT. B. AUCOIN et OMER GAILLARD, tous deux de la Nouvelle-Orléans, ont formé une association sous la raison et titre de J. HOBBS & CO. Ils informent leurs amis que, comme successeurs de feu R. G. Hobbs, ils continueront comme par le passé le commerce de souliers. 1juil—3m

Changement de domicile.
LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a transféré son magasin de modes de l'encoignure St-Philippe et Conti, dans la rue Royale, No 116, entre les rues St-Louis et Conti.
4 juil—3m TH. KOENIG.

CHANGEMENT DE DOMICILE—WM WAKEMAN & Co., 79 & 81, ci-devant 76, Maiden Lane, New York, en face de l'ancien magasin, confectionnent et fabriquent tous les articles de toilette d'hommes, tels que chemises de peau, épaules et légères, en laine, angola de daim, mérinos, coton, &c., tant américain qu'étranger.

Cols en satin, soie, bombasine, &c., de tous genres et qualités, écharpes de fantaisie en soie de couleur et noire.

Cravates de fantaisie, soie et satin, madras anglais, pointes, italien, prince Albert, satin indien noir.

Mouchoirs de soie, &c., bretelles dernier goût, fine qualité, anglaises, &c., gants de soie, coton, filoselle, des dernières importations françaises et allemandes, bonneterie [illegible] coton, laine [illegible] [illegible]

[illegible]

CANDIDAT POUR LE CONGRES:
Nous sommes autorisés à annoncer A. C. BULLITT le soutien candidat pour représenter le Second district au Congrès. Cette candidature sera soumise à l'élection d'une Convention.

MM. LES EDITEURS:
La rivalité des deux candidats pour le Congrès ayant détruit l'harmonie dans le parti whig, permettez-moi de suggérer le nom de SAMUEL J. PETERS comme une personne convenable pour représenter ce district. Son expérience des affaires et ses connaissances des besoins du district le recommandent aux électeurs de la ville et de la campagne, et je suis certain qu'il consentira à accepter la candidature, ce que je suis fondé à croire.
COMMERCE.

AUDITEUR DES COMPTES:
Nous sommes autorisés à annoncer que M. LOUIS BORDELON est candidat pour la place d'auditeur des comptes publics. L'élection aura lieu en novembre prochain.

POUR SHERIF.
JAMES P. FRERET est candidat pour la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre.

MANDEVILLE MARIGNY
Est candidat à la place de Shériff de la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre prochain.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer que JOHN L. LEWIS, le shérif actuel, est candidat pour une réélection en novembre prochain.

FRANCIS MOONEY,
Le titulaire actuel, est candidat pour la place de CONSTABLE de la 4ème justice de paix de la paroisse d'Orléans.
L'élection le 3 novembre 1851.

MIGUEL HERNANDEZ
EST CANDIDAT
POUR UNE REELECTION A LA PLACE DE
CONSTABLE
DE LA CINQUIEME JUSTICE DE PAIX.
L'élection aura lieu le 3 novembre 1851.

P. A. CHARBONNET,
CANDIDAT COMME CONSTABLE
De la Quatrième Justice de Paix.
Première Municipalité.
Election—le 3 novembre 1851.

G. MEYNIER,
CANDIDAT POUR CONSTABLE,
De la Quatrième Justice de Paix
Le 1er lundi de novembre 1851. 26 juin

J. A. BELLANGER,
CANDIDAT POUR ASSESSEUR,
Pour toute la Nlle-Orléans—Election le 3 novembre 1851.

J. M. GRASS,
Ex-collecteur, est candidat pour ASSESSEUR.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. E. TRENE comme candidat à la place d'assesseur pour la Nouvelle Orléans, à l'élection du 3 novembre. 8 juil

ARMAND PELLERIN.
Veuillez annoncer M. ARMAND PELLERIN, comme candidat à la place d'assesseur de la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'élection du 3 novembre 1851. 26 ja

LUCIEN DUBUC
Est candidat pour la place d'assesseur de la Ville de la Nouvelle-Orléans. Election, 3 novembre 1851.

Nous sommes autorisés à annoncer J. B. DIONIS comme candidat à la place de collecteur de taxes d'Etat pour la Première Municipalité. L'élection aura lieu le 3 novembre 1851.

Nous sommes autorisés à annoncer M HENRY PEYCHAUD comme candidat à la place de collecteur de taxes d'Etat pour la 1ere Municipalité. L'élection aura lieu le lundi 3 novembre 1851.

S. VIOSCA
Candidat à la place de Collecteur des taxes de l'Etat pour la Première Municipalité.
ELECTION, LUNDI 3 NOVEMBRE 1851.

A. W. SCATES.
Le présent collecteur du Troisième District Représentatif est candidat pour collecteur d'Etat de la Seconde Municipalité.

MARCELIN ESNARD,
Est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat pour la Municipalité No Un. Election 3 novembre 1851. 16 juin—

AVIS—Le soussigné, assesseur pour le 4ème district représentatif, informe ses amis et les votans de la ville qu'il est candidat pour la place d'assesseur de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre 1851.
VICTOR DEJOUX

ACADEMIE DOLBEAR.
ECRITURE ET TENUE DES LIVRES.
No 5, rue du Canal établie en 1832.
Des leçons en famille à des conditions à l'avance. Toutes les leçons suivant la convenance des élèves. Les classes réservées aux enfans. Les écritures de correspondance sont particulièrement soignées. Dans quelques leçons faciles les dames et messieurs acquièrent une écriture élégante.
Les appartemens sont élégants et ouverts toute l'année.—Des PLUMES EN OR, à vendre par RUFUS DOLBEAR,
19juil—1m 56, rue du Canal.

HOTEL DE PROCTORVILLE,
A l'extrémité du Rail Road du Golfe du Mexique.

Le public est respectueusement informé que le soussigné a ouvert un HOTEL au Lac à l'extrémité du Rail Road du Golfe du Mexique, et qu'il est prêt à recevoir les visiteurs, qui trouveront constamment une table bien pourvue, principalement en poissons. Le propriétaire ayant pris des arrangements avec des pêcheurs pour avoir constamment du poisson et des huîtres. Vins et liqueurs des meilleures qualités ainsi que des appartemens pour les familles. Le tout à des prix modérés.
9 juin—3m B MESTRE

HOTEL DU CHENE VERT
A BILOXI.
TENU PAR Mme PRADAT.

LE public est informé que cet établissement, si avantageusement connu pour la salubrité de sa situation, la beauté de ses jardins, allées, kiosques, et la tranquillité dont on y jouit, est maintenant ouvert aux visiteurs.

Les propriétaires ont profité de l'hiver pour améliorer et agrandir la maison. Cet hôtel peut maintenant recevoir deux cents personnes. De plus une maison neuve, et les familles pourront avoir des maisons entières complètement séparées de l'hôtel.

La table est servie avec une recherche toute particulière, les vins et les liqueurs sont des meilleures qualités.

Mme Pradat a engagé un orchestre composé de bons musiciens, et il y aura deux bals par semaine. La salle de bal a été peinte et décorée élégamment décorée et séparée du reste de l'établissement, afin de ne pas importuner les personnes qui ne voudraient pas assister au bal.

L'établissement a engagé une compagnie de pêcheurs qui fourniront constamment la table d'huîtres et de poissons frais de toute espèce, tels que: poissons rouges, truites, goujons, pompanos, maquereaux espagnols et chevrettes.

L'établissement possède aussi un magnifique café, salle de billard, bateaux à promenades, et des maisons de bains pour les dames et les messieurs. On peut également se procurer des voitures et des chevaux de selle.

Mme Pradat informe le public que rien n'a été épargné pour rendre l'hôtel ci-dessus égal, sinon supérieur, aux plus beaux établissemens de ce genre établis dans le Sud.

Les personnes qui désirent s'arrêter à l'hôtel du Chêne Vert sont invitées à en informer le capitaine du steamboat, afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel.

Les prix sont modérés. 19 mai—4 m

Habillemens d'Hommes pour l'Ete.
36, RUE DE CHARTRES.

NOUS avons reçu par le steamship "Winfield Scott," de New-York:
Un nouvel assortiment d'habillemens d'hommes, comprenant toutes les dernières modes d'été, que nous offrons en vente a des prix très modérés.
LAGAY & LECANU,
13juin 36, rue de Chartres.

AVIS:
PENDANT mon absence temporaire de cette ville, je laisse ma procuration générale à M. P. M. Nicé, suivant acte par devant Jh Cuvillier, notaire public. Nlle-Orléans, 15 juillet 1851.
16juil PIERRE POUTZ.

SUCRE—600 caisses blanc, jaune et brun, en débarquement du brick Tehuantepec, à vendre par S DE VISSER & Co,
2aout 96, Vieille Levée

TABAC—50 balles tabac de Cube, en débarquement du brick Tehuantepec, à vendre par S DE VISSER & Co,
2aout 96, Vieille Levée

SUCRE de la Havane—1420 caisses, blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par S DE VISSER & Co,
2aout 96, Vieille Levée

VIC. HEBERT,
Provisoirement
114, rue de Chartres, entre St-Louis et Conti.
VIENT de recevoir de New-York, l'ouvrage du docteur A. M. Morieeau:
Guide Médical Secret de la femme mariée, 1 vol. in 18, de 250 pages.
16 juil Prix.... $1.

Compagnie de la Poudre du Hazard.
C. T. BUDDECKE, et Co.
agents, rue Tchoupitoulas, No 100.

AYANT été nommés agents de cette grande manufacture, nous avons l'honneur d'annoncer au commerce que nous sommes maintenant prêts à remplir promptement tous les ordres qui nous seront donnés, quelque soit la quantité. La qualité de la poudre de la Compagnie du Hazard est non seulement garantie pour n'avoir jamais été surpassée, mais est en toute autre considération supérieure à toutes les autres marques; ayant acquis la préférence par tout où elle a été introduite et où elle a été connue. Cette manufacture de poudre est maintenant la plus grande des Etats-Unis. Tous colis desquels on ne sera pas satisfaits seront repris, et les frais et dépenses seront remboursés. Nous avons toutes les qualités en main, en barils, demi barils et quarts, ainsi qu'en caisses en ferblanc très convenables pour ce marché. N'importe quelle quantité sera délivrée aux prix réguliers à bord des steamboats ou à tout autre endroit, sur un ordre laissé à notre magasin.
C T BUDDECKE & Co,
23 mai—3m 100, rue Tchoupitoulas

EN vertu d'une résolution du Conseil de la 1re Municipalité, les contribuables du 6me district représentatif sont par le présent notifiés qu'une déduction de deux et demi pour cent sera faite sur toutes les taxes qui seront payées avant le 1er août prochain. CHS CLAIBORNE, Collecteur.
8aoi—1m sur propriétés foncières et esclaves

EAU DE-VIE—300 quarts de pipes Jean de-vie de Ph Godard, 32 do J Bulteau, 15 do H Baron & Co., 30 de Garris, 35 do J et A de Lafontaine, 30 do C Marquet, 163 de A. Camus, 14 octaves de pipes A Camus, 7 quarts de pipes J J Dupuy & Co., 10 demi pipes J J Dupuy & Co., 5 de J Hennessy & Co, 20 quarts J Hennessy & Co., 20 de Pinet Castillon & Co., 5 demi pipes Pinet Castillon & Co 5 de Martell & Co., 5 quarts de pipes Martell & Co., 5 octaves de pipe Martell & Co., 5 demi pipes Otard Dupuy & Co., 5 quarts de pipe Otard Dupuy & Co., 5 demi pipes St-Charles, 20 octaves de pipe St-Charles. A vendre par
HUG. E. CHEREAU & CO.,
20juil 17 et 19, rue St-Louis.

TRUFFES—5 caisses de 24 demi boîtes truffes de A Camus, à vendre par
HUG. E. CHEREAU & CO,
29juil 17—19, rue St Louis

SARDINES—[illegible]
[illegible]

Banque de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1851.
LA direction de cette institution a déclaré un dividende semi-annuel de cinq pour cent payable aux actionnaires, à dater de lundi 4 août prochain. R M DAVIS,
29 juil Caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 1er aout 1851.
UN dividende semi-annuel des profits de cette Banque, de cinq pour cent sur le capital payé, a été déclaré et sera payé le lundi 11 courant, ou après.
Par ordre de la Direction,
RICHARD RELF.
2 aout—2 Caissier.

Branche-Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 19 juillet 1851.
A une assemblée des directeurs tenue le 18 du courant, WILLIAM H. AVERY a été unanimement élu Président de cette Branche Banque, en remplacement de Peter Conrey, qui a résigné.
21juil—20f S. J. PALFREY, Caissier.

LOTERIE DE LA HAVANE.
LE bruit s'étant répandu en cette ville que les billets de la loterie de la Havane ne seraient pas payés, dans le cas où ils gagneraient, nous sommes autorisés à annoncer que nous escompterons immédiatement tous les lots, depuis $ 20 jusqu'à $10,000.
D SORNIO JR,
30juil 34, Gravier et 201, Royale

INSTITUTION
DE
Jeunes Demoiselles.

SOUS LA DIRECTION DE Mlle S. S. HULL, Actuellement rue St-Charles, No 173, et à partir du 1er novembre prochain, rue Carondelet, No 159, dans la magnifique résidence de M. Samuel J. Peters.

LA troisième session annuelle de l'institution, dirigée par Mlle S S. Hull, commencera le 1er septembre 1851, dans le même local, rue St Charles, No 173. La directrice de cet établissement, voulant répondre à des sollicitations nombreuses et répétées qui lui ont été adressées de toutes parts, s'est décidée à recevoir à partir du 1er novembre prochain, un nombre limité de pensionnaires et de demi pensionnaires. A cet effet, l'institution sera transportée rue Carondelet, No 159, dans la maison de M. Samuel J Peters, l'une des plus belles et des plus spacieuses résidences de la Nouvelle Orléans, et admirablement appropriée au nouvel établissement d'instruction.

Mlle Hull ne négligera rien pour maintenir son institution au niveau et à la hauteur que doit atteindre tout établissement d'instruction. Le cours des études faites dans sa maison, comprend les différentes branches d'un enseignement complet, soit en anglais soit en français. Elle s'est attachée, pour la seconder, les institutrices les plus capables, et les professeurs les plus en renom de la Nouvelle-Orléans.

L'Espagnol, l'Italien, l'Allemand et le Latin, seront enseignés au gré des parents. Les arts d'agrémens, tels que la Musique, la Peinture, le Dessin, la Danse, etc., seront l'objet de soins tout particuliers.

Les classes de Musique seront sous la direction exclusive de M. et Mme Gustave Colignon, de Paris, qui seront aidés de M. Gabici pour le Solfège, et M. Génibrel pour le Chant.

Pour de plus amples détails, on peut se procurer le prospectus soit au siège de l'institution, soit chez les libraires, J. B. Steel et B. M. Norman, rue du Camp, V. Hébert, rue de Chartres, ainsi qu'au magasin de Musique de M. Mayo, rue du Camp.
30 juillet—4,1pe

Maison Francaise,
104, RUE DU CANAL,
Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné, il informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur flatteuse préférence et le public en général, qu'il désire écouler aux conditions les plus douces, tout ce qui compose son nouvel assortiment qui, bien que reçu très tard, est parfait de bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges imprimés tout jusqu'à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes brodés en blanc, mousselines, robes à volants montés à $10, ainsi que ce qu'il y a de riche et de charmant à $10. Aussi, des corsets sans coutures, extra beaux, robes gaze Ballou, article absolument nouveau, des barèges à bandes de soie, et tout soie, très riches d'impression, des crêpes de Paris, mousselines soie et imprimées, et grand nombre d'autres articles parfaitement convenables pour la saison. On trouvera également un grand choix de mantelets, mouchoirs brodés, ainsi que de la lingerie broderie, ainsi qu'une blanche brodée, en dentelles noires, ainsi qu'un des marchandises précédemment reçues, forme le plus beau assortiment de nouveautés qu'il y ait en ville. Le soussigné espère honorer son établissement d'une visite, afin de s'assurer par elles-mêmes, de la beauté et du bas prix de ses marchandises.

Les F. P. M. trouveront des ornemens magnifiques dans tous les grades.
3ju R D FANIS.

A vendre à bon marché.
Une paire de CHEVAUX de voiture (5 ans) parfaitement garantis et acclimatés; ainsi qu'une VOITURE et harnais.
AUSSI—Une NEGRESSE CREOLE âgée de 22 ans, bonne cuisinière, garantie des vices et maladies. S'adresser à C. RAMON
2 aout—3 au pont du Bayou St Jean

VINS—80 barriques vin Bergasse;
100 paniers huile vierge;
30 barriques vin rouge pour familles;
25 barils vin blanc bon cru;
8 1/4 Cognac vrai Cazalis;
30 barils Porto vieux;
50 caisses vin rouge vrai Chateau Léoville 1846;
100 do do ordinaire,
60 milliers bouchons demi bus.
5 pipes bon Madère,
12 estagnons eau d'oranger triple;
12 do eau de rose
A vendre par L MAJESTE,
1aout—6f 60, Vieille Levée

SUCRE HAVANE—Blanc, jaune et cucurucho en magasin et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
4aout 34, Vieille Levée

TABAC EN FEUILLES—150 balles Cuba et 30 dito Vuelta de Abajo, comprenant 1re, 2de, 3e, et 4e, en magasin et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
4aout 34, Vieille Levée

EN débarquement de la goëlette Mary Ellen, de la Havane
27,000 cigares Millars, Canonge et Regalias;
14 barils picadura; 8 do amadou; 30 caisses sucre, 165 balles tabac Cuba en feuilles No 1, 2 et 3, qualité supérieure: 2 barils confiture, à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
29juil 34, Vieille Levée

CAFE DE LA HAVANE—Un beau lot en magasin et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
28 juil 31, Vieille Levée

AMIDON ET PICADURA—3 barils amidon, de la Havane, et 23 barils Picadura, en magasin et en débarquement, à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
28 juil 34, Vieille Levée

CONFITURES—Un grand assortiment des marques Dominica et Diana, en magasin et à vendre par DELVAILLE & MORENO,
28 juil 34, Vieille Levée

EN débarquement de la goëlette Home, de la Havane—40 caisses sucre cucurucho, 30 ballots tabac en feuilles, Vuelta de Abajo, 60 caisses idem de Cube; 27 milliers cigares Regalias et Millars, à vendre par DELVAILLE & MORENO,
2 aout 34, Vieille Levée.

EN débarquement du brick Lavinia, venant de Bordeaux:
76 barriques vin rouge St-Estèphe;
50 barils vin blanc Haut Sauterne, et à vendre par
X LAMBERT,
1 Juil No 62 rue des Magasins

N. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et représenter des absens, pour administrer des sermens, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS. 2avril—1an

AUX HABITANS SUCRIERS.
LE soussigné offre à vendre un assortiment complet de chaudières à sucre, en fonte et fer battu, de 36, 42, 48, 49, 50, 52, 54, 56, [illegible], 72, 78, 82 et 84 pouces, de la célèbre manufacture de E. Maw, dont la réputation pour la fabrication des articles de ce genre est établie depuis longtemps.

Les habitans qui ont employé ces chaudières, se sont unanimement prononcés en leur faveur. Elles sont de dimensions convenables et faites avec les meilleurs matériaux.

Grates, barres et bouches de fourneaux, à vendre par JUAN Y DARGANA,
17 Juin 47, rue Bienville.

HARMONIUMS et PIANOS MECANIQUES de Debain, picolos à 7 octaves—Sur lesquels une personne qui n'est pas musicienne peut, en 2 ou 3 séances, exécuter tous les airs en général; morceaux d'opéras, polkas, mazurkas, et des difficultés impossibles à surmonter avec les doigts. Ces pianos possèdent un clavier comme les autres, et les marteaux frappent sur la même corde que le mécanisme.
27Jv A. PERIER, rue Royale, 310.

100 Barriques vin Montferrand, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St-Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

80 Barriques vin vieux St Julien Medoc, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

50 Barriques vin St-Estèphe, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

100 Barriques vin blanc Haut Sauterne, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St-Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

24 Fromages de Gruyère, 40 demi barriques vin blanc Haut Barsac, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

30 Demi barriques vin rouge Montferrand, à vendre par A DUBUCH, 77, rue St-Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

200 Caisses vin rouge Château Margaux;
100 do do Latour;
100 do do Lafitte;
50 do do Margaux en 1/2 bout.;
50 do do blanc Haut Sauterne;
50 do do en demi bouteilles.
Cognac des marques J Castillon, La Rochelle, &c., en demi pipes, quarts de pipes et huitièmes, vieux cognac pour provisions de familles par gallon, bouchons fins et extra fins, anisette, kirsch absinthe, sirops, huile des marques Plagniol & Fossat, bouteilles vides et demi bouteilles, à vendre par
A DUBUCH, 77, rue St-Louis,
18 juil entre Royale et Bourbon

Maison Rouge,
ENTRE LES DEUX MARCHES.
Marchandises Sèches.
Jos. N. Robert et Cie.

DESIRANT diminuer autant que possible le stock de ce magasin quelques temps jusqu'à ce jour vendus à des prix très modérés, de l'annonce encore le prix de leurs marchandises.

Ils invitent leurs amis et le public à venir examiner leur assortiment à et s'assurer des prix; nul doute qu'ils s'apercevront qu'il sera de leur intérêt de faire leurs achats.
15juil JOS. N. ROBERT & [illegible]

VOLONTAIRES CATALANES [illegible]
LUMIANA.
[illegible]